

ID: 038-253804710-20221221-22\_61-DE



# N° 22-61 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET RAPPORT SOCIAL UNIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 14.12.2022, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 21 décembre de l'an deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

## Titulaires présents (15):

DEBES Céline; DENIS Christophe; FAYET Michel; GIRAUD Denis; LIGONNET Andrée; MARY Alain; NARDY Cédric; VIAL Guillaume; BICHET Fabien; ROSET Patrick; BOUSQUET Patrick; CHAMPEAU Hervé; JOURDAIN Jean-Pierre; MARMONIER Pierre; VILLARD Claude;

# Suppléants participants au vote (1):

GAGET Mathieu;

### Excusés et pouvoirs (0):

### Excusés (8):

BUSSY Chantal; VERNAY Julie; DEVAUX Vanessa; VERNAY Aurélie; SUCHET Noël; CHALESSIN Sébastien; MUCCIARELLI Laurence; HUMBERT Claude

Signature de la feuille de présence effectuée.

Mme DEBES Céline, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé:

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID: 038-253804710-20221221-22\_61-DE

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 07 août 2015 créée de nouvelles obligations en matière de transparence et responsabilité financière des collectivités.

Le débat d'orientation budgétaire est désormais automatiquement soumis à délibération et donne donc lieu à un vote. Il doit comprendre un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et enfin la structure des effectifs et les éléments des rémunérations.

Le débat mené sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci annexé est formalisé par une délibération spécifique.

Par ailleurs, le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation.

Après discussion et débats, Le comité syndical prend acte le 21.12.2022 de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023, et de la présentation du rapport unique 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à la majorité.

1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées **HEYRIEUX, le 21 décembre 2022** 

Michel FAYET, Président

